

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Lundi 10 Octobre 2016

L'an 2016 et le 10 Octobre à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Étaient présents : M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. GRIETTE Loïc, M. REGNAULT Dominique, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. SAUVETTE Lucien, M. BALLERAT Xavier, M. THEURIER Benoît, M. REVIDON Laurent, Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, M. DE GOURCUFF Arnaud, Mme AUDOIN Sandrine, M. FERRAND Thierry.

Absent : M. CORDEBOIS Loïc

Excusés ayant donné procuration : M. LAIGOT Stéphane à Mme AUDOIN Sandrine ; Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine ; Mme BENOIT Delphine à M. THEURIER Benoît.

Excusé : M. SOUCHET David

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud De GOURCUFF

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

<p>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2015</p>

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de

l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

réf : 2016_070

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal suite à une remarque de la Préfecture sur le montant des dépenses imprévues de la section investissement.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal 2016 comme suit :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
020	Dépenses imprévues	- 6 000 €
2138	Installations, agencements et aménagements divers	+ 6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget principal 2016 comme présenté ci-dessus.

réf : 2016_071

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE AVEC LA CDC DES TROIS PROVINCES</p>
--

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la CDC du Pays de Néronde ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire ;

Vu la délibération n°2015_059 du 24 septembre 2015 validant le dispositif PACT avec la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération n°2016_058 du 23 juin 2016 autorisant le président à signer la convention d'entente avec la CDC des Trois Provinces en matière culturelle ;

Il est proposé de compléter l'article 6.1 de la convention mentionnant les dépenses liées à cette coopération culturelle, en rajoutant les frais d'impression de la brochure de la saison culturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération culturelle intercommunale avec la CDC des Trois Provinces.

réf : 2016_072

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 0
- abstention : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

DISPOSITIF PACT 2017

Madame RAQUIN, vice-présidente en charge de la culture, explique à l'assemblée le fonctionnement du PACT.

Monsieur De GOURCUFF estime qu'une collectivité ne doit pas s'investir fortement dans la culture. Il préfère que la CDC travaille plus sur le développement économique.

Monsieur DURAND rappelle que la culture est une chance, elle fait partie du développement économique. Il ne sait pas si les autres années il y aura des subventions. Pour l'instant, il y en a pour 2017. Il faudra voir au fur et à mesure des autres années, ce qui n'empêche pas de travailler en parallèle sur le développement économique des entreprises.

Monsieur DURAND propose la délibération au vote.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le 29 avril 2010, le conseil communautaire a validé l'ajout de la compétence « Culture » dans ses statuts.

Depuis la création de la saison culturelle, la CDC a reçu le soutien de la Région Centre-Val de Loire et du département du Cher, à travers un contrat culturel de territoire.

Depuis 2014, la Région Centre-Val de Loire a modifié son soutien avec un nouveau dispositif, le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), basé sur une politique culturelle à l'échelon intercommunal.

À partir de l'année 2017, le PACT évolue. Il s'inscrit dans une stratégie de territoire qui intègre :

- la CDC du Pays de Nérondes
- la CDC des 3 Provinces
- les organisateurs de spectacles sur les territoires des deux CDC
- l'Atelier Val d'Aubois

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes sera le porteur de projet. Les manifestations organisées par les autres structures éligibles au PACT sont intégrées dans les subventions de la CDC. Ainsi, la CDC devra leur reverser leur part allouée en fonction de leur budget éligible et des conditions détaillées par la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à :

- signer le dossier de demande de PACT pour la Région Centre-Val de Loire ;
- signer avec tous les organisateurs concernés, les conventions de partenariat pour le portage du PACT dont la mise en œuvre est suspendue aux directives du prochain conseil Régional.

réf : 2016_073

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstention : 0

VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET INTERCOMMUNAL 2017

Madame RAQUIN présente les grandes lignes du cahier des charges. Il n'y a pas de changement sur le fonctionnement des subventions par rapport à l'année dernière, seulement le montant alloué (2 000 € pour 2017 au lieu de 4 000 € en 2016 et 8 000 € en 2015).

Selon Monsieur BELLERET, ce n'est pas à la CDC de subvenir aux associations communales, mais aux communes d'aider leurs associations. Il rajoute que c'est aux associations de faire en sorte d'équilibrer leur budget.

Monsieur le Président propose la délibération au vote.

Monsieur le Président rappelle au conseil que la saison culturelle 2016-2017 est lancée. Comme l'année précédente, un appel à projets va être lancé pour les manifestations artistiques et culturelles qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CDC.

A cette fin, un cahier des charges a été élaboré par la commission Culture et doit être validé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture de ce cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le cahier des charges présenté pour l'appel à projets 2017 pour le soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal.

réf : 2016_074

A la majorité :

- pour : 22
- contre : 0
- abstention : 1 (Monsieur De Gourcuff)

ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères provenant d'une décision d'effacement de dette par le tribunal d'instance. Cette somme s'élève à 238,00 € et correspond à des factures de 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 238,00 € provenant d'une décision d'effacement de dette par le tribunal d'instance concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2016_075

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

☛ Ordures Ménagères : Litige contre le SMIRTOM

La Communauté de communes n'a toujours pas de nouvelles de la Cour d'appel de Nantes concernant un éventuel mémoire en réplique du SMIRTOM.

☛ Bulletin intercommunal

Monsieur le président annonce au conseil que, dans le cadre des économies budgétaires, il a pris la décision de faire faire le bulletin intercommunal par un prestataire. Ce bulletin sera financé entièrement par les publicités des fournisseurs et partenaires de la CDC.

☛ Projet de construction de la maison de retraite de Nérondes

Le département envisage de donner son accord sur un projet de construction avec 82 lits alors qu'il y en a 102 actuellement.

Monsieur REVIDON précise que c'est une question de réduction des coûts pour le département. Il faut savoir qu'actuellement le département prend en charge l'APA et l'hébergement quand les personnes sont en EHPAD. La politique est d'inciter au maintien à domicile ; ainsi, il ne restera à la charge du département que l'APA.

Monsieur FERRAND rappelle qu'il était annoncé 14 lits pour l'unité d'Alzheimer. Si ces lits sont maintenus, cela veut dire également qu'il y aura encore moins de lits pour les résidents.

Monsieur GILBERT insiste sur les conséquences de cette décision : la perte d'une vingtaine d'habitants, la perte d'une vingtaine d'emplois, sans parler des conséquences sur la commune de Nérondes.

Les élus sont unanimes pour faire bloc contre ce projet de réduction, décision qui sera prise définitivement fin Octobre 2016. Il faut donc agir rapidement.

☛ **Projet de construction d'une maison pour l'exercice regroupé de la médecine**

Monsieur DURAND explique au conseil que le projet est un peu retardé du fait que le projet de construction de l'EHPAD n'inclut pas le projet de l'annexe médicale.

La CDC doit travailler rapidement sur ce sujet afin de pouvoir déposer un dossier de demande de DETR en Février 2017.

Monsieur De GOURCUFF est surpris car il pensait que les 2 projets étaient liés. Madame RAQUIN explique qu'à la base, c'était l'association « La Rocherie » qui portait le projet commun. Mais lors de la recherche de subventions, l'association s'est vue refuser ces subventions, pour le motif que le projet devait être porté par une collectivité du secteur (soit la commune de Nérondes, soit la CDC du Pays de Nérondes).

Monsieur GILBERT rajoute qu'au départ, ce devait être un travail en synergie, mais l'association La Rocherie a travaillé seule et la CDC a tardé à réagir. Il rappelle également que La Rocherie a déposé un dossier avec une construction à 102 lits. Si ce nombre est amené à être modifié, cela veut dire aussi que l'association doit revenir au point de départ, malgré l'argent qu'elle a déjà dépensé pour les études de programmation, somme qui sera perdue définitivement.

☛ **Calendrier prévisionnel des réunions**

- Lundi 17 octobre 2016 : 18 H 30 – Commission Tourisme
- Mercredi 19 octobre 2016 : 18 H – Commission Développement économique
- Jeudi 27 octobre 2016 : 18 H – Bureau
- Lundi 7 novembre 2016 : 19 H – Conseil communautaire
- Jeudi 1^{er} décembre 2016 : 18 H – Bureau
- Mardi 6 décembre 2016 : 18 H 30 – Commission Culture
- Jeudi 15 décembre 2016 : 19 H – conseil communautaire

Le président,

★ 18 ★ Denis DURAND

